

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

#### **2018 V.314 Vœu relatif à l'encadrement des activités de location de free-floating**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le développement et le succès depuis 2016 des services de location de scooter en libre-service dans la Capitale ;

Considérant le lancement à Paris en octobre 2017 de services de location de vélos dits de « free-floating»;

Considérant la multiplication du nombre de services de location de deux-roues non motorisés en free-floating dans Paris et donc la multiplication du nombre de vélos présents dans l'espace public ;

Considérant l'évolution des usages induits par l'arrivée de ces nouveaux services et les conséquences sur le partage de l'espace public et notamment des trottoirs ;

Considérant les dérives constatées et les gênes occasionnées par le stationnement de ces deux roues, parfois anarchique, pour les piétons, les personnes à mobilités réduite ou encore les parents avec poussette;

Considérant les annonces faites par l'exécutif parisien au sujet d'une réglementation de ces nouveaux services et usages ;

Considérant le Code de la Route, Partie réglementaire, Livre IV, Titre Premier, Chapitre VII et Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif qui prévoit des amendes pour les véhicules deux roues stationnés en dehors des stationnements prévus dès lors que le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou dangereux ;

Considérant le Plan Vélo de la Ville 2015-2020 ;

Considérant que le partage équilibré de l'espace public entre piétons et véhicules nécessite un cadre réglementaire clair et connu de tous et que la situation actuelle de flou réglementaire n'est plus durable ;

Considérant la question d'actualité posée par le groupe RG-CI lors du Conseil de Paris de Novembre 2017 relative à la multiplication des infractions au code de la route sur les trottoirs parisiens ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI

Émettent le vœu

Que la Maire de Paris :

- ré-affirme son souhait qu'il soit procédé à une évolution de la législation pour permettre l'encadrement de ces nouvelles activités, notamment une évolution de la redevance d'occupation du domaine public par une activité commerciale ou la création d'une licence spécifique d'exploitation comme c'est le cas aujourd'hui pour les taxis ;
- puisse signer rapidement, si possible avant l'été, une charte encadrant les activités de location de deux-roues en free-floating pour le respect et le partage de l'espace public ;
- poursuive la réalisation de places vélos classiques et expérimente la création d'emplacements dédiés aux vélos partagés afin de prendre en compte le développement de ces nouvelles pratiques.